

MAIRIE DE L'ETANG-LA-VILLE
(YVELINES)

DECLARATION DE DECES

PRINCIPE :

La déclaration de décès doit être faite dans les 24 heures suivant le décès. Toute personne peut déclarer un décès. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu du décès.

CONSTAT DE DECES :

Tout décès doit être constaté officiellement sur place par un médecin – et par la gendarmerie pour une mort non naturelle – dans les 24 heures.

Le médecin dresse un certificat médical qui sera exigé pour la suite des opérations funéraires. La cause du décès reste confidentielle.

PIECES A FOURNIR :

- certificat de décès, délivré par le médecin
- Pièce d'identité du déclarant
- livret de famille du défunt

Si la production du livret de famille est impossible :

- pièce d'identité du défunt
- ou
- copie intégrale de son acte de naissance
- ou
- copie intégrale de son acte de mariage